



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AK

**ARRETE N°130/2025**

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L310-1 à L310-7 et R310-19 du Code de commerce ;

**Vu** les articles article 321-7 et articles R321-9 à R321-12 du Code pénal ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

**Vu** la demande présentée le 13 mars 2025, par Monsieur Marc BURGLIN, Président du Cercle Numismatique de Cernay et Environs, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la bourse numismatique ;

**Considérant** qu'il convient de répondre favorablement à la demande.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc BURGLIN, Président du Cercle Numismatique de Cernay et Environs, est autorisé à organiser une vente au déballage au foyer des aviculteurs **le lundi 21 avril 2025 de 8h00 à 18h00**.

Seuls pourront être vendus des objets personnels et vétustes (bibelots, meubles, outils de bricolage ou de jardinage, vêtements, accessoires et objets faisant office de collection).

**Article 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront pas participer à cette manifestation.

**Article 4** : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.

**Article 5** : Monsieur Marc BURGLIN, Président du Cercle Numismatique de Cernay et Environs, devra compléter et signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas commerçant, qu'il ne vend ou n'échange que des objets personnels usagés et qu'il n'organise pas plus de deux fois par an ce type de manifestation à cet emplacement.



## WITTELSHEIM

**Article 6 :** Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de WITTELSHEIM et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture de Mulhouse ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Wittelsheim, le 20/03/2025



Le Maire,

Yves GOEPFERT,

ARRETE N°130/2025